

ARRETÉ DU MAIRE

N° 96 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;

Considérant que, lors du déroulement des Fêtes locales 2025, le Marché hebdomadaire ne pourra avoir lieu sur l'Esplanade et sera déplacé sur le parking Nord de la Place Verdun, devant la Mairie ; pour assurer la sécurité des commerçants, des participants et des visiteurs, il y a lieu de réglementer le stationnement des automobiles et de tout autre véhicule motorisé aux alentours de la Place de Verdun ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit du vendredi 9 mai à 16 heures au samedi 10 mai 2025 à 16 heures à tout véhicule qu'elle que soit sa catégorie, sur le parking Nord de la place Verdun dans le périmètre du balisage de sécurité en dehors des véhicules des commerçants déclarés pour le marché hebdomadaire.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, le balisage de sécurité sera mis en place par les Services Techniques de la Mairie de BEAUTIRAN.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BEAUTIRAN et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la Commune de BEAUTIRAN,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 30 avril 2025

Le Maire,

Philippe BARRÈRE

